

Délibération n°2024-01-13a

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Tableau des emplois permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	14
Votants	80

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 6 février 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Jouve Nicolas	à	Aurélie Gibouret-Lambert
Badia Maryse	à	Sandra Delibit	Junisson Mady	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Michel Pesteil	Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi
Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Sébastien Devallière
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Valibus Michèle	à	Christophe Arfeuillère

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représenté).

Vu l'article 313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 14 décembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suppressions d'emplois

Suite à la mise en œuvre des avancements de grade 2023, le tableau des emplois est à mettre à jour avec les suppressions suivantes :

- Adjoint technique : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes
- Adjoint administratif : 1 poste
- Adjoint du patrimoine : 1 poste

A la suite d'un départ en retraite et d'une mutation, les postes de la filières sportives sont supprimés :

- Éducateur des activités physiques et sportives : 1 poste
- Conseiller des activités physiques et sportives : 1 poste

Les recrutements ont été faits sur des postes vacants de la filière animation correspondant aux compétences de Haute-Corrèze Communauté.

Pour consolider le recrutement de la Cheffe de Projets structurants et filières donnant entièrement satisfaction, il s'est avéré nécessaire de lui permettre de travailler à 80%. Or l'autorisation de travail à temps partiel ne peut pas être valablement accordée à un contractuel qui a moins d'un an d'ancienneté. Après organisation du service et pour gérer cette contrainte statutaire, il a été créé un poste d'attaché à 28/35^{ième}.

Un emploi d'attaché à temps complet doit être supprimé.

Enfin, pour faciliter le recrutement des accompagnants éducatifs petite enfance à la micro-crèche, il a été nécessaire de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en emploi d'adjoint d'animation. Contrairement à adjoint d'animation, le grade d'auxiliaire de puériculture nécessite un CAP petite enfance. De plus, une coordinatrice éducatrice de jeunes enfants (catégorie A) renforce depuis début septembre les effectifs et les compétences de la micro-crèche.

La suppression du poste d'auxiliaire de puériculture est proposée.

Créations d'emplois

Pour finaliser la réorganisation du pôle technique, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complets faisant fonction d'agents polyvalents.

Pour mettre en œuvre le plan d'action bio déchets et assurer la distribution de 4 000 composteurs individuels, la création de 99 sites de compostage partagé et de 20 sites de compostage en établissement, 2 postes d'adjoints techniques sont nécessaires. A noter que l'ADEME octroie 94 500€ pour la création des postes.

Enfin, certains emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou besoins saisonniers correspondent à des besoins permanents sur lesquels des agents

Délibération n°2024-01-13a

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240215-20240113A-DE

donnant satisfaction sont affectés depuis plusieurs mois. Ils doivent être créés comme emploi permanents ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget.

2 emplois à temps complet d'adjoints techniques, gardiens de déchèterie, sont concernés au service pôle technique. L'effectif global des gardiens de déchèterie reste inchangé.

Enfin, l'offre « parentalité » du territoire est prise en charge par une éducatrice de jeunes enfants (EJE, catégorie A), référente famille du Service d'Aide à la Vie Locale à hauteur de 17h30 heures hebdomadaires. Les actions de la référente famille (ateliers motricité, créativité, sophrologie, musique, numérique, jeux de sociétés ; sorties culture et loisirs ; conférence sur le harcèlement) s'exercent dans le cadre du centre social en partenariat labellisé par les services de la CAF qui finance ce poste à hauteur de 60 %. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de renforcer ces actions particulièrement positives en faveur de l'épanouissement des parents et du lien enfants-parents en créant 0,5 Equivalent temps plein du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants. Cette création engendrera un cout supplémentaire de 2 600€ par an au vu du financement de la CAF.

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe n'a pas été créé par erreur lors du dernier conseil pour assurer l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine. L'agent est en poste mais il convient de régulariser au plus vite cette erreur matérielle.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

- En supprimant :
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
 - 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
 - 1 poste de Conseiller des activités physiques et sportives à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- En créant
 - 6 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'éducateur(rice) de jeunes enfants à temps non complet à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires ; cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires.

Le tableau des emplois modifié à compter du 16 février 2024 est joint en annexe.

Délibération n°2024-01-13a

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 16 février 2024 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 15 février 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

